



## Nombre d heures de travail

Par **ABRITEL**, le **13/06/2012** à **21:17**

Bonjour,

JE TRAVAILLE POUR 2 EMPLOYEURS (FEMME DE MENAGE)

mon emploi principal s'effectue dans une copropriété pour laquelle j'effectue 150 h par mois

mon second emploi je fais le ménage pour un bureau à raison de 40 h par mois.

ce dernier employeur me fait connaître aujourd'hui que je n'ai pas le droit de cumuler ces 2 emplois.

Je précise, qu'il voudrait me licencier.

Tout ce travail est payé au smic.

Merci de votre réponse.

Par **pat76**, le **14/06/2012** à **18:23**

Bonjour

Tant que vous ne dépassez pas 48 heures par semaine, vous pouvez avoir deux employeurs sauf.

Dans votre premier contrat, vous êtes à temps complet ou à temps partiel?

Quel est le premier contrat que vous avez signé, celui des 150 heures ou celui de 40 heures?